

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 20/05/2025

Présents : Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX, Sylvie LEBON

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Romain TESSIER

Pouvoir : Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Secrétaire : Nicolas BOUREAU

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu du 31 mars 2025. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

33-2025 INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE AU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que les élèves de cycle 2 du groupe scolaire ont bénéficié du programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » du Conseil Départemental sur l'année scolaire 2024-2025.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir ce dispositif d'accompagnement organisationnel, à charge financière totale de la commune.

Madame le Maire propose que l'aide organisationnelle du département soit inscrite dans le cadre suivant pour l'année scolaire 2025-2026 :

- interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2, à raison de 8 séances d'une heure sur l'année scolaire 2025/2026, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30.00 € brut par heure. Celle-ci est majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2025/2026 à raison de 8 séances d'une heure pour une classe de cycle 2 aux conditions énumérées ci-dessus.
- Sollicite l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions,

34-2025 RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES LOTISSEMENT LES COMBES 3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°40/2024 du 27 mai 2024, il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée des travaux de viabilisation du futur lotissement les Combes 3, lot unique.

M. CHUSSEAU, adjoint, présente le rapport d'analyse des offres ; 4 offres ont été réceptionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise ATPR de Longeville Sur Mer, qui obtient la meilleure note, pour un montant de travaux de 54 988.00 € H.T (tranche ferme Voirie +EU+EP et tranche optionnelle 1 voirie 2^{ème} phase)
- autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ce marché.

35-2025 AVENANT AU MARCHE LOTISSEMENT LES COMBES 2

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°13/2024 de diviser le lot 3 du lotissement Les Combes 2 en 2 lots. En effet, le lot 3 d'une superficie de 560 m² ne trouvait pas acquéreur, il a donc été étudié et validé la division de ce lot en deux lots (de 220 m² et 315 m²).

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire pour cela de faire un avenant avec l'entreprise VALOT TP de Nieul le Dolent, titulaire du marché.

M. CHUSSEAU Francis, adjoint à la voirie présente l'avenant :

	Marché initial du 29/04/2022	Avenant n°1
Montant HT	Tranche ferme : 69 950.00 € Option : 2 000.50 €	Division du lot 3 : + 4 990.00 €
Total H.T.	71 950.50 €	76 940.50 €
TVA 20 %	14 390.10 €	15 388.10 €
Montant TTC	86 340.60 €	92 328.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 d'un montant de 4 990 € H.T. comme énuméré ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer l'avenant ci-dessus à l'entreprise VALOT TP

36-2025 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 16 juillet prochain et qu'il est nécessaire de pouvoir la renouveler.

Elle présente l'offre du crédit agricole qui permet la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € maximum sur une durée de 12 mois maximum indexé à l'Euribor + la marge au taux de 0.58 %, les intérêts étant calculés au trimestre ; une commission d'engagement de 0.10 % prélevée à la mise en place du contrat ; et des frais de dossier de 100 € lors du renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer avec le crédit agricole, le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € aux conditions énumérées ci-dessus.

37-2025 LANCEMENT DU MARCHE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DE LA PLACETTE D'ENTREE DE LA MAIRIE

Mme le Maire présente le projet d'aménagement de la placette de la mairie suite aux travaux d'extension de la mairie et la mise en place d'un sas d'entrée afin d'améliorer l'accessibilité.

Elle présente l'avant-projet définitif qui s'élève à 77 800 € H.T. Elle indique qu'à cela s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre du cabinet MSB des Sables d'Olonne pour 1 500.00 € H.T.

Mme le Maire demande l'autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux, qui comportera 1 seul lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à procéder à la consultation des entreprises
- Autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier

38-2025 OBJET : SUPPRESSION DE POSTE AESH (ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP) AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE « LES PETITS PÉRUSIENS »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire informe que la commune n'a plus besoin de la présence d'une AESH au sein du groupe scolaire « Les Petits Pérusiens », que les heures affectées à ce poste ne seront pas redistribuées sur d'autres contrats et que la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant à faire prendre en charge par l'Etat la rémunération des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) pendant la pause méridienne (sur le temps périscolaire) en lieu et place des collectivités, a été publiée au Journal Officiel du 28 mai 2024 ; il convient ainsi de supprimer le poste d'AESH dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un emploi permanent lié à la décision d'une autorité extérieure des communes de moins de 2000 habitants, à temps non complet, au groupe scolaire « Les Petits Pérusiens, de catégorie C, à raison de 02,10 h / semaine annualisé soit 02h20 min /semaine scolaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal à la séance du 27 mai 2024,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'AESH dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un emploi permanent lié à la décision d'une autorité extérieure des communes de moins de 2000 habitants, à temps non complet, au groupe scolaire « Les Petits Pérusiens, de catégorie C, à raison de 02,10 h / semaine annualisé soit 02h20 min /semaine scolaire.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'AESH dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un emploi permanent lié à la décision d'une autorité extérieure des communes de moins de 2000 habitants, à temps non complet, au groupe scolaire « Les Petits Pérusiens, de catégorie C, à raison de 02,10 h / semaine annualisé soit 02h20 min /semaine scolaire.
- Dit que le tableau des effectifs du personnel est modifié ainsi à compter du 26 mai 2025
-

TABLEAU DES EFFECTIFS :

Titulaires :

Filière administrative :

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe : 35 h 00

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 35 h 00

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 20 h 00

Filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise : 35 h 00

3 postes d'adjoints techniques : 35 h 00

1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 27 h 50

1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 15 h 00

1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 9 h 00 = poste vacant

1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 31 h 50

Contrats de droit privé (contrats PEC : Parcours Emploi Compétences) :

1 contrat accroissement activité (service scolaire) : 30 h 00

CDD :

1 CDD soumis à décision d'une autorité extérieure : 6 h 50

~~1 CDD soumis à décision d'une autorité extérieure : 2 h 10~~ = SUPPRESSION DE POSTE

1 CDD commune de moins de 2000 habitants < 17 h 30 : 16 h 00 = poste vacant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter à l'unanimité des membres présents la suppression de poste du tableau des emplois ainsi proposé.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

39-2025 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour aider à l'entretien des espaces publics, voirie, espaces verts et bâtiments en raison de la période estivale, et en raison également de congés maladie dans ce service,

Madame le Maire propose de recruter une personne en contrat d'accroissement d'activité pour 4 mois et créer à compter du 10 juin prochain un emploi non permanent sur le grade de « adjoint technique » dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité aux espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de renfort à l'entretien des espaces publics, espaces vert et bâtiment durant un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h à compter du 10 juin prochain pour une durée maximale de 4 mois.
- Autorise Madame le Maire à renouveler si besoin ce contrat dans la limite de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025

40-2025 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

41-2025 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS LA HALTES AUX FRIPONS A GROSBREUIL ANNEE 2025-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en mai 2024 une convention de partenariat avec l'association « La Halte Aux Fripons » pour le financement de l'accueil de loisirs. Elle rappelle que cette convention permet aux enfants pérusiens de 03 à 12 ans de bénéficier d'un accueil de loisirs et la prise en charge par la commune de POIROUX de la différence de tarif appliqué aux parents de Grosbreuil et les parents des autres communes.

Elle propose de renouveler la convention pour l'année 2025-2026 étant donné que ce centre de loisirs rend service aux familles pérusiennes étant donné que la commune de Poiroux n'en a pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le projet de convention partenariale pour le financement de l'accueil de loisirs « La Halte aux Fripons » de Grosbreuil afin de permettre aux enfants pérusiens de 3 à 12 ans de pouvoir bénéficier d'un accueil de loisirs. Cette convention est valable du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} mai 2026
- Autorise Madame le Maire à renouveler pour les années suivantes cette convention tant qu'il n'y a pas de changement notable notamment sur la participation.
- dit que la commune prendra à sa charge la différence entre le prix appliqué aux parents de Grosbreuil et le prix appliqué aux parents pérusiens
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

42-2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 100 RUE DES JUSTICES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AC n°92 d'une superficie totale de 767 m², situé 100 rue des Justices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 04 avril 2025, présentée par l'Office Notarial CBMK Notaires Associés des Sables d'Olonne, concernant le bien cadastré AC n°92 d'une superficie totale de 767 m², situé 100 rue des Justices.

43-2025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LA MENUILLIERE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AB n°86 d'une superficie totale de 326 m², situé à la Menuillère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 avril 2025, présentée par l'Office Notarial BARATHON Benjamin de Jard Sur Mer, concernant le bien cadastré AB n°66 d'une superficie totale de 326 m², situé à la Menulière.

44-2025 VENTE DE DELAISSÉS DE VOIRIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe dans le domaine public de la commune de Poiroux, différents délaissés de voirie, non affectés à la circulation.

Elle donne la parole à Mr CHUSSEAU, Adjoint, qui présente les 3 délaissés concernés :

- Délaissé à la Berthomelière : environ 90 m² près de la parcelle B n°994
- Délaissé de voirie rue de la Burelière : 70 m² près de la parcelle C n°2251
- Délaissé rue de Bourgneuf : environ 100 m² près de la parcelle C n° 2001

Mr CHUSSEAU Francis, adjoint, indique qu'il a rencontré les propriétaires des parcelles attenantes qui s'étaient proposés d'acquérir ces délaissés de voirie jouxtant leur propriété.

Aussi il précise qu'un prix de cession a été discuté avec les propriétaires (en fonction notamment du classement de la zone du PLU).

- Délaissé à la Berthomelière : 5 €/m²
- Délaissé de voirie rue de la Burelière : 20 €/m²
- Délaissé rue de Bourgneuf : 5 €/m²

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Par ailleurs, Mr CHUSSEAU rajoute que pour les délaissés de voirie relevant du domaine public, c'est-à-dire non cadastré à ce jour, qu'il y a lieu de constater préalablement à la vente, leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de déclasser du domaine public les délaissés de voirie cités ci-dessus
- décide de vendre au prix net indiqué ci-dessus les délaissés de voirie
- indique que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- indique que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- précise qu'en ce qui concerne la vente du délaissé de voirie de la rue de Bourgneuf, l'acquéreur devra donner le droit de passage au propriétaire de la parcelle C n°1428, comme cela sera indiqué dans l'acte de vente.

- autorise Mme Le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ces procédures.

LE MAIRE
ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE
Nicolas BOUREAU

